



[Accueil particuliers](#) > [Argent](#) > [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#) > Impôt sur le revenu - Équipement de l'habitation principale (crédit d'impôt)

Fiche pratique

Impôt sur le revenu - Équipement de l'habitation principale (crédit d'impôt)

Vérfié le 23 février 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Impôt sur le revenu : déclaration 2016 des revenus de 2015

25 avr. 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finance 2017 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2016 des revenus de 2015.

Cette page sera modifiée en 2017 pour la déclaration des revenus de 2016.

Handicap ou personne âgée

Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour certaines dépenses d'équipement réalisées dans votre habitation principale : équipements pour personnes âgées ou handicapées.

Conditions à remplir

Bénéficiaire

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous êtes propriétaire, locataire, ou occupant à titre gratuit de votre logement.

Logement concerné

Votre logement doit remplir les conditions suivantes :

- Être situé en France
- Être affecté à **l'habitation principale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>)

Équipements concernés

La [liste](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5894-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5894-PGP.html>) des équipements ouvrant droit au crédit d'impôt est limitative.

Elle comprend :

- Des équipements sanitaires
- Des équipements de sécurité et d'accessibilité

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qui fournit les équipements.

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2017.

Montant

Taux du crédit d'impôt

25 % du montant des dépenses.

Plafond de dépenses

Les dépenses sont plafonnées de la manière suivante :

- **5 000 €** pour une personne seule,
- **10 000 €** pour un couple soumis à imposition commune.

Le plafond est majoré de **400 €** par personne à charge (**200 €** par enfant en résidence alternée).

Ce plafond s'apprécie sur une période de 5 années de suite. Pour le crédit d'impôt de 2015, le plafond s'applique aux dépenses du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Déclaration

Vous devez déclarer le montant des dépenses que vous avez payées en 2015.

Vous devez conserver les justificatifs des dépenses payées car l'administration fiscale peut les demander (facture de l'entreprise, attestation du vendeur)

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

Pour effectuer votre déclaration de revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>), vous pouvez consulter les documents suivants :

- Notice explicative (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (http://www2.impots.gouv.fr/documentation/2016/brochure_ir/index.html)
- Dépliants d'information (http://www2.impots.gouv.fr/documentation/depliants_pratiques/page/depliants.htm)

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger.

Revenir aux boutons

Risques technologiques

Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour des dépenses de prévention contre les risques technologiques dans votre habitation principale.

Conditions à remplir

Bénéficiaire

Le crédit d'impôt est réservé aux personnes suivantes :

- Propriétaire occupant sa résidence principale
- Propriétaire donnant en location son logement en qualité de résidence principale, pendant au moins 5 ans, à une personne autre qu'un membre de son foyer fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046>)

Logement concerné

Votre logement doit remplir les conditions suivantes :

- Être situé en France
- Être affecté à l'habitation principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>)
- Être situé dans un périmètre couvert par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Être achevé avant l'approbation du PPRT

Travaux concernés

Le crédit d'impôt s'applique aux travaux prescrits par PPRT. Les dépenses de diagnostics préalables à ces travaux sont aussi concernés.

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qui fournit les équipements.

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2017.

Montant

Taux du crédit d'impôt

40 % du montant des dépenses.

Plafond de dépenses

Les dépenses réalisées de 2015 à 2017 sont retenues dans la limite de **20 000 €** par logement.

Ce plafond s'applique quel que soit le nombre d'occupants du logement.

Déclaration

Vous devez déclarer le montant des dépenses que vous avez payées en 2015.

Vous devez conserver les justificatifs des dépenses payées car l'administration fiscale peut les demander (facture de l'entreprise, attestation du vendeur)

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

Pour effectuer votre déclaration de revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>), vous pouvez consulter les documents suivants :

- Notice explicative (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (http://www2.impots.gouv.fr/documentation/2016/brochure_ir/index.html)
- Dépliants d'information (http://www2.impots.gouv.fr/documentation/depliants_pratiques/page/depliants.htm)

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger.

Revenir aux boutons

Services en ligne et formulaires

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier (R3120)**
Téléservice
- **Déclaration 2016 des revenus (papier) (R1281)**
Formulaire
- **Déclaration 2016 complémentaire des revenus (R1282)**
Formulaire
- **Déclaration 2016 en ligne des revenus (R1280)**
Téléservice
- **Simulateur de calcul pour 2016 : impôt sur les revenus de 2015 (R2740)**
Simulateur

Où s'informer ?

Impôts Service

Pour des informations générales
Ministère en charge des finances

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le + 33 (0)8 10 46 76 87.

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...) [↗](#)

(<http://www.impots.gouv.fr/portal/dqi/public/contacts?pageld=contacts&sfid=07#services>)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier

Ministère en charge des finances

Accéder au service

(<https://www.service-public.fr/allo-sp/demande-code?context=R15019&title=Impôt sur le revenu - Équipement de l'habitation principa>)

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 200 quater et 200 quater A [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191624&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191624&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Crédit d'impôt pour dépenses en faveur de l'aide aux personnes (article 200 quater A)
- Code général des impôts, annexe 4 : article 18 ter [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006300288&cidTexte=LEGITEXT000006069576) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006300288&cidTexte=LEGITEXT000006069576>)
Liste des équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées
- Code de l'environnement : articles L515-15 à L515-26 [↗](http://www.legifrance.org/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006176606&cidTexte=LEGITEXT000006074220) (<http://www.legifrance.org/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006176606&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
Travaux prescrits par un plan de prévention des risques technologiques (L515-16)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-290 relatif aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3859-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3859-PGP>)

Et aussi sur service-public.fr

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247>)
Argent
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19785>)
Argent

Questions ? Réponses !

- En quoi consiste le plafonnement global des avantages fiscaux ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31179>)
- Quand est-on considéré comme ayant son domicile fiscal en France ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62>)
- Qu'est-ce que la résidence principale pour les Impôts ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>)
- Déduction, réduction, crédit d'impôt sur le revenu : quelles différences ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F823>)

Pour en savoir plus

- Le site des impôts : [impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) [↗](http://www.impots.gouv.fr) (<http://www.impots.gouv.fr>)
Ministère en charge des finances
- Equipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5894-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5894-PGP.html>)
Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
- Brochure pratique 2016 - Déclaration des revenus de 2015 [↗](http://www2.impots.gouv.fr/documentation/2016/brochure_ir/index.html) (http://www2.impots.gouv.fr/documentation/2016/brochure_ir/index.html)
Ministère en charge des finances

- **Impôt sur le revenu : réductions, crédits d'impôt et déductions** [↗](#)

(<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup.jsessionid=1ABWPTJKPDC01QFIEIPSEY?sfid=530&communaute=1&espId=1&impot=IR&temNvIPopUp=true&typePage=cpr02>)

Ministère en charge des finances